CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERTON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le C.C.A.S. au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions budgétaires, inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses=recettes), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Le compte administratif doit être voté par le conseil d'administration du C.C.A.S. avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'ETAT avant le 15 juillet de la même année. Par cet acte, le Président présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2021 du C.C.A.S. de VERTON est proposé au vote du conseil d'administration avant le vote du budget primitif. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie de VERTON aux heures d'ouverture des bureaux.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S. d'assurer les aides apportées à la population.

Pour le C.C.A.S. de VERTON, les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la prise en charge, pour les personnes en difficultés, des frais relatifs à la garderie ou la restauration scolaire municipale et l'octroi de secours exceptionnels (bons d'alimentation...).

Les dépenses de fonctionnement 2021 du C.C.A.S. représentent 664 € du budget, dont 550 € pour les bons d'alimentation et 114 € de cotisations à l'URSSAF pour les membres bénévoles.

Quant aux recettes de fonctionnement du C.C.A.S., elles sont assurées essentiellement par le versement de la subvention de la commune de VERTON.

Les recettes de fonctionnement 2021 du CCAS représentent 716,50 € du budget dont 640 € de subvention de la commune de VERTON et 76,50 € de don de l'amicale des chasseurs.

A ces recettes de fonctionnement, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2020 pour un montant de 15 096,33 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (15 812,83 €) et celui des dépenses de fonctionnement (664 €) s'élève à la clôture de l'exercice 2021 à 15 148,83 €.

La section d'investissement

Le budget d'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine. Il n'y a pas de recettes ni de dépenses d'investissement réalisées par le C.C.A.S. en 2021.

En ce qui concerne l'état de la dette, le capital restant dû au 31/12/2021 est de 0 €.